

# Coordination du Service Public de l'Emploi Occitanie

---

CREFOP Plénier  
9 février 2018



## Contexte : La Loi NOTRe

---

- Renforce le rôle de **stratège économique** de la Région : compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises
- Possibilité, via son article 7, de demander à l'Etat une délégation de compétence, pour assurer la coordination du Service Public de l'Emploi.
- Commission Permanente du 24 mars 2017 : vote de la **demande de délégation de compétences** pour la coordination du SPE

# Le périmètre de la délégation de compétence

---

- Article 7 : « L'Etat peut déléguer à la Région, après consultation du CREFOP, la mission de veiller à la complémentarité et de coordonner l'action des différents intervenants notamment les missions locales, les Plans locaux pluri-annuels pour l'insertion et l'emploi, Cap emploi et les maisons de l'emploi, ainsi que de mettre en œuvre la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, sans préjudice des prérogatives de pôle emploi. »
- La Région et Pôle Emploi poursuivront leur partenariat dans l'intérêt des demandeurs d'emploi même si Pôle Emploi n'est pas dans le périmètre de cette délégation de compétence.
- Cette délégation inclut la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences.

# L'ambition de la Région pour le Service Public de l'Emploi

---

## 4 idées fortes :

1. **Articuler** la coordination des acteurs du SPE avec les politiques de la Région en matière d'orientation, de formation professionnelle, d'apprentissage et de développement économique
2. **Animer** le SPE au niveau régional au sein du CREFOP
3. **Animer** le SPE au niveau local autour des Maisons de la Région permettant d'articuler le SPE et le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
4. **Déployer** une offre de services en direction des TPE et PME en matière de « ressources humaines et compétences »

# Etapas et calendrier

---

- Délibération de la **Région** (CP du 24 mars 2018)
- Rédaction, par la DEF et la Direccte, d'une **SRCEOFP** (Stratégie Régionale Coordonnée relative à l'Emploi, à l'Orientation et à la Formation Professionnelles). Dite « feuille de route partagée »
- Avis du **CREFOP** : à l'ordre du jour du CREFOP plénier du 9 février 2018
- Avis de la **CTAP** : déjà présenté lors de la CTAP du 17/10/2017 et à l'ordre du jour d'une prochaine réunion (non programmée)
- Elaboration négociée Etat/Région puis adoption d'une convention de délégation pour fixer les modalités (durée, périmètre, moyens, suivi)

## La SRCEOFP (stratégie régionale coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles)

La « **Feuille de route partagée** » sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelles :

- repose sur un diagnostic **partagé**
- prend acte des **priorités** partagées Etat-Région sur les champs emploi-formation-orientation professionnelle
- respecte les **orientations** :
  - de la Stratégie régionale de l'emploi (**SRE**) 2016-2017
  - du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (**CPRDFOP**) 2017-2021
- précise le mode **opératoire** retenu pour la délégation de compétence SPE
- est arrêtée pour une durée de **3 ans**

# Plan de la « feuille de route partagée »

---

## I. Situation régionale

## II. Priorités partagées et engagements réciproques

- A. Emploi : Conjuguer trois approches : entreprises, publics et territoires
- B. Orientation : Bâtir un SPRO à la mesure des enjeux du nouveau territoire
- C. Formation professionnelle

## III. Une gouvernance partenariale et territorialisée